



COMMUNIQUE DE L'UD FO DU PUY DE DÔME

Ni quarantaine pour les revendications, ni déréglementation généralisée !

Suite aux déclarations du Chef de l'Etat et des différents membres du gouvernement, l'UD FO du Puy de Dôme fait part de sa position.

Tous les militants FO sont inquiets face au développement de la crise sanitaire. Ils le sont d'autant plus que les grèves qui se sont déroulées ces derniers mois à l'hôpital public ont mis en lumière les difficultés croissantes de fonctionnement au quotidien dues aux restrictions budgétaires, aux fermetures de lits ou de services et aux suppressions d'emplois. Ce sont les choix politiques des gouvernements successifs qui ont conduit à la crise sanitaire dans laquelle se trouve la santé publique... S'y ajoutent toutes les mesures contre la médecine scolaire, contre la santé au travail, la suppression des CHSCT...

Assurer la santé publique pour l'UD FO du Puy de Dôme passe par l'annulation des contre réformes contre l'hôpital et par la création massive de postes, par la réouverture des lits et des services, par le maintien des hôpitaux de proximité.

Depuis de nombreuses années, les programmes de recherche scientifique sur les virus à ARN dont font partie les coronavirus ont subi des réductions drastiques au point que l'on peut parler d'abandon de la recherche fondamentale.

De même, les délocalisations et les fermetures dans l'industrie pharmaceutique conduisent aujourd'hui à des pénuries de médicaments...

En se situant dans son rôle d'organisation syndicale défendant les droits des salariés, l'Union Départementale FO du Puy de Dôme appelle ses syndicats et sections syndicales à agir pour que toutes les mesures soient prises par les employeurs pour protéger la santé et la sécurité au travail (en particulier pour les salariés à risque), pour préserver les conditions de travail et de rémunération, pour permettre la garde des enfants au foyer. Elle les appelle à la vigilance sur le respect de la législation de mise en place du télétravail.

Le chef de l'Etat parle de « *la plus grave crise sanitaire que la France ait connue depuis un siècle* » : cela signifie que l'ensemble des salariés sont en situation de danger grave et imminent et ne doit s'opposer à l'exercice du droit de retrait.

Les obligations de réunion et de consultation des représentants du personnel sur toutes les mesures qui concernent les salariés doivent être respectées, dans le privé et le public pour que le syndicat puisse faire valoir ses positions et revendications.

Face à la récession économique, l'UD FO appelle à la plus grande vigilance pour que les salariés ne soient pas victimes de suppressions d'emplois ou de mesures contre les salaires dans les entreprises qui pourraient se trouver en difficulté. Elle appelle également à la vigilance en particulier pour les salariés en CDD ou en intérim qui risquent d'être les premiers touchés et cela alors que les nouvelles dispositions de l'assurance chômage qui conduisent à une réduction des droits et à une baisse de l'indemnisation entrent en vigueur le 1^{er} avril. L'UD FO demande que cette réforme ne soit pas mise en place !

Le chef de l'Etat a appelé à « faire bloc ». Mais en même temps il poursuit le processus d'adoption du projet de loi sur les retraites : c'est lors du premier conseil des ministres de crise sur le coronavirus que la décision de recourir au 49-3 a été prise ! Il envisagerait même le cas échéant de recourir à l'article 16 de la constitution qui accorde des pouvoirs exceptionnels au chef de l'Etat !

**Pour l'UD FO du Puy de Dôme, il est hors de question
de mettre l'action revendicative et la défense des droits des salariés en quarantaine !**

L'UD FO du Puy de Dôme refuse toute remise en cause du droit à agir syndicalement : la situation d'urgence ne saurait être prétexte à une remise en cause des libertés publiques et démocratiques, de l'information et de la consultation des représentants des personnels et de la libre expression des revendications en particulier pour le retrait du projet de système unique de retraite par points.

L'UD FO du Puy de Dôme considère que les instances syndicales doivent pouvoir se tenir selon les modalités décidées par les syndicats eux-mêmes en tenant compte des règles de sécurité liées à la situation sanitaire.